



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.06.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, MM. Vincent BATAILLE,
Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank
EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

2^e objet : **Règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un
emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue de
Victoire, 8 à 7780 Comines-Warneton. Abrogation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, 1133-2 et 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de
la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la
circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur
la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la
signalisation routière;

Vu sa délibération du 04.02.2002 (2^{ème} objet) arrêtant un règlement
complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement
pour personnes à mobilité réduite rue de Victoire, 8 à 7780 Comines-Warneton, face au
domicile de Monsieur Jacques LEROY ;

Attendu que ce règlement a été approuvé par Arrêté Ministériel du 12.03.2002 ;

Attendu que l'intéressé est décédé le 25.05.2014 et qu'il s'indique dès lors
d'abroger ce règlement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'abroger le règlement complémentaire de police arrêté en séance du
04.02.2002 (2^{ème} objet) relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement

pour personnes à mobilité réduite rue de Victoire, 8 à 7780 Comines-Warneton, face au domicile de Monsieur Jacques LEROY.

Art. 2. – *De charger le service technique communal de procéder à l'enlèvement de la signalisation et du marquage au sol.*

Art. 3. – *De transmettre la présente décision :*

- * au Gouverneur de la Province de Hainaut ;*
- * aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance à Tournai et de police à Tournai;*
- * au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;*
- * au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;*
- * au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;*
- * à la D.G.O.1 – Routes et Bâtiments du Service Public de Wallonie ;*
- * au Chef du service technique communal;*
- * au responsable du centre de secours de Mouscron ;*
- * à la Zone de Secours Wallonie Picarde.*

PAR LE CONSEIL :

*Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.*

*Le Président,
(s) G. DELEU.*

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.06.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, MM. Vincent BATAILLE,
Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank
EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

3^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la circulation et au stationnement dans la rue Fosse-Saint-Jean et la Résidence Charles Degroux à 7780 Comines-Warneton. Réaménagement urbain et création d'une zone résidentielle. Arrêt.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les articles L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les dispositions du Plan Communal de Mobilité, en particulier la fiche III.1.6 relative à l'aménagement de zone 30 ;

Vu les dispositions du Plan Communal de Mobilité, en particulier les principes repris au point II.1 (intitulé « Les principes propres à chaque thème ») – « plan Ville » et « plan piéton », au point II.2 (intitulé « Aménagement de voirie et requalification de l'espace public ») et la fiche aménagement n°2 intitulée « requalification des voiries » - point A. « aménagement des centres-villes », la fiche aménagement n°5 intitulée « traversées piétonnes protégées » ainsi que la fiche aménagement n°7 intitulé « aménagements spécifiques de sécurité » ;

Attendu que la rue Fosse-Saint-Jean et la Résidence Charles Degroux ont fait l'objet d'aménagements urbains et de création d'une zone résidentielle de sorte qu'il s'indique de prendre les dispositions en ce qui concerne le stationnement et la circulation ;

Attendu qu'il s'indique dès lors de réglementer la circulation dans le chemin du Moulin Soete et ce, en raison de l'augmentation de trafic entre le centre-ville de Comines et les accès et sorties de la RN. 58 à hauteur du Moulin ;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Travaux et de Sécurité en sa séance du 11.02.2015 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans le quartier formé par la rue Fosse-Saint-Jean et la résidence Charles Degroux :

- ▶ les mesures antérieures relatives à la circulation et au stationnement sont abrogées ;
- ▶ une zone résidentielle est établie.

La circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec les plans joints.

Art. 2. – Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux F12a, F12b, C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4 et les marques au sol appropriées.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 7. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- * au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance à Tournai et de police à Tournai;
- * au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- * au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- * au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- * au Chef du service technique communal;
- * au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- * à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.06.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

5^e objet : Finances communales. Lettre de l'Intercommunale de financement pour les communes francophones de Gaselwest « IFIGA » du 29.05.2015. Adoption du nouveau programme de trésorerie IFIGA de 25.000.000 €uros par le biais de la banque Belfius Banque. Demande d'une garantie communale de Comines-Warneton à raison d'au moins 55,26% de cette somme, soit au moins 13.815.000 €. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie de ce même Code et le décret modificatif du 9 mars 2007 et du 26 avril 2012 ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IFIGA ;

Considérant les dispositions statutaires d'IFIGA ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration d'IFIGA le 24 juin 2014 concernant l'émission du programme des billets de trésorerie IFIGA ;

Vu l'avis positif des instances d'IFIGA, enregistré à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0257.838.371 (ci-après dénommé l'Émetteur), de procéder à la mise en place d'un programme d'émission de billets de trésorerie Multi-Terme à concurrence d'un montant nominal total de maximum EUR 25.000.000 EUR (ci-après dénommé le Programme), pour lequel Belfius Banque S.A., ayant son siège social à Boulevard Pachéco, 44 à 1000 Bruxelles, a été nommé comme Arrangeur et dans le cadre duquel peuvent être émis des billets de trésorerie de type :

- CP ('commercial paper'), d'une durée allant de 1 jour à 1 an et/ou

- MTN ('medium term note'), d'une durée supérieure à un an ;

Vu la réunion d'informations du 26 février 2015 à Courtrai, en collaboration avec Belfius, concernant le fonctionnement et l'émission du programme des billets de trésorerie IFIGA ;

Vu la documentation d'IFIGA du 28 mai 2015 relative au programme et notamment la lettre d'IFIGA concernant la caution programme de trésorerie IFIGA de 25 millions EUR (« commercial paper » ou « CP-program »), la note de motivation et l'addendum du 15 juin 2015 ainsi que son Information Memorandum ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux instruments financiers, notamment la loi du 04.12.1990 relative, notamment, aux marchés financiers, la loi du 06.04.1995 relative, notamment, aux marchés secondaires et la loi du 02.08.2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, et leurs différents arrêtés royaux d'exécution, modifiés à ce jour ;

Attendu que l'Intercommunale IFIGA jouerait, dans le cadre de l'opération susvisée, le rôle de l'émetteur ;

Attendu que les avantages de cette opération pour les communes affiliées à l'Intercommunale, dont la Ville de Comines-Warneton, peuvent être résumés comme suit :

- maintien de la politique des dividendes, à savoir une augmentation annuelle de 4 % des dividendes d'IFIGA ;
- création de valeur pour les actionnaires ;
- prise de participation dans des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) ;
- financement d'investissements prévus dans le budget communal, à déterminer par le Conseil d'Administration de l'Intercommunale IFIGA ;

Vu la participation de la Ville de Comines-Warneton dans le capital social de l'émetteur, laquelle s'élève à 55,26 % ;

Considérant que l'émetteur demande à chacun de ses actionnaires de se constituer garant, proportionnellement à sa participation dans le capital dudit émetteur, afin d'obtenir le taux de financement le plus avantageux possible dans le cadre du programme susvisé ;

Attendu que la garantie communale est sollicitée dans ce cadre ;

Attendu qu'il s'indique dès lors que la commune, ci-après dénommée le Garant, garantit inconditionnellement et irrévocablement à chaque détenteur de billets de trésorerie (un détenteur) émis dans le cadre du Programme le paiement ponctuel en bonne et due forme du montant nominal, des intérêts, des primes et de tout autre montant dû au titre du Programme, lorsque ces montants seront dus et exigibles, y compris, sans s'y limiter, tout montant additionnel ou tout intérêt pour paiement tardif ;

Attendu cette garantie est fixée à 55,26 % du montant décrit plus haut, conformément à la proportion détenue par la commune dans le capital social de l'Emetteur ;

Attendu que ce pourcentage correspond à un montant de garantie de 13.815.000 €, à majorer des intérêts, primes et de tout autre montant dû au titre du Programme ;

Attendu qu'en cas de non-participation d'autres communes affiliées à IFIGA, la commune de Comines-Warneton pourrait accroître sa participation dans ladite opération ;

Attendu que la délibération a une incidence financière potentielle supérieure à 22.000 €, et que conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 23.06.2015 et remis en date du 24.06.2015 ;

Vu l'avis de légalité n°16-2015 remis sur le projet de délibération par le Directeur Financier ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 15 voix pour, 6 abstentions et 2 voix contre :

Article 1. - De se porter caution/garant, à raison d'au moins 13.815.000 €, de l'Intercommunale IFIGA dans le cadre de l'adoption d'un programme de trésorerie.

Art. 2. - De donner délégation à Messieurs Gilbert DELEU et Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général, - ou à leur remplaçant respectif - afin de représenter la Ville lors de la signature de tout document utile en la matière.

Art. 3. - De charger le Collège Echevinal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - La présente décision sera transmise :

- en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en 1 exemplaire à l'Intercommunale IFIGA ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.06.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, MM. Vincent BATAILLE,
Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank
EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**6^e objet : Finances communales. A.S.B.L. « Comines Contact Culture ».
Lettre du 23.01.2015. Demande de revoir à la hausse le subside
communal annuel de 18.000 €uros et de le porter à 24.000
€uros/an. Examen. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

**Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
notamment l'article L 1122-30 ;**

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

**Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines
subventions, notamment ses articles 3 et 4 ;**

Vu la lettre, datée du 23 janvier 2015, accompagné de diverses pièces justificatives,
par laquelle Messieurs Luc DUJARDIN et Jean-Marie LEMENU, respectivement
Président et Trésorier de l'A.S.B.L. « Comines Contact Culture », Hall des Sports,
Faubourg de Lille à 7784 COMINES-WARNETON, sollicitent la révision à la hausse du
subside communal annuel de fonctionnement de 18.000 €uros, de telle sorte qu'il
soit porté à 24.000 €uros/an, compte tenu de récentes augmentations salariales
d'employés de cette A.S.B.L. ;

Attendu que, sur base de ce qui précède, lors de sa séance du 9 février 2015 (71^{ème}
objet), le Collège Echevinal a examiné cette demande et, sur base de sa décision

du 5 juin 2000 (48^{ème} objet), a sollicité l'avis de la Commission Communale des Finances ;

Attendu que, selon Messieurs les Président et Trésorier de cette A.S.B.L., cette demande de révision à la hausse du subside communal annuel est motivée par la volonté de couvrir une partie de ses frais de personnels et ainsi d'assurer la pérennité de cette A.S.B.L. ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Finances émis lors de sa séance du lundi 4 mai 2015 ;

Attendu que les crédits nécessaires figureront comme suit au budget communal 2015, par le biais de la première modification budgétaire ordinaire de l'exercice :

Article budgétaire	Libellé	Crédit initial 2015	Nouveau montant
76221/332-02.2015	Subside ASBL « Comines Contact Culture » - Radio Libellule	18.000,00 €	24.000,00 €

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 21 voix pour et 2 abstentions :

Article 1. – A partir de l'exercice budgétaire 2015, de revoir à la hausse le subside communal annuel de fonctionnement de 18.000 €uros, habituellement versé à l'A.S.B.L. « Comines Contact Culture », de telle sorte qu'il soit porté à 24.000 €uros par an.

Art. 2. – D'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement ladite subvention ordinaire annuelle à la couverture de ses frais de fonctionnement et de personnel.

Art. 3. - De subordonner la liquidation de cette augmentation de subside communal annuel à l'approbation définitive des crédits nécessaires qui sont inscrits au budget communal ordinaire 2015 de la Ville, par le biais de la première modification budgétaire de l'exercice, ainsi qu'aux budgets ordinaires qui suivront.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, à Monsieur le Directeur Financier, aux services financiers de la Ville ainsi que, pour information, à Messieurs Luc DUJARDIN et Jean-Marie LEMENU, respectivement Président et Trésorier de l'A.S.B.L. « Comines Contact Culture ».

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.06.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, MM. Vincent BATAILLE,
Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank
EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

7^e objet : Finances communales. Association « RUMMIKUB CLUB COMINOIS ». Demande d'un subside communal annuel de fonctionnement. Examen. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu le formulaire spécifique de demande d'un subside communal ordinaire de fonctionnement, daté du 20 janvier 2015, accompagné de diverses pièces justificatives, par lequel Monsieur John VERFAILLE, Président du « RUMMIKUB CLUB COMINOIS », domicilié rue d'Orléans, 12 à 7780 COMINES-WARNETON, sollicite l'obtention d'un subside communal annuel de fonctionnement ;

Attendu que, sur base de ce qui précède, lors de sa séance du 26 janvier 2015 (35^{ème} objet), le Collège Echevinal a examiné cette demande et, sur proposition de Monsieur le Bourgmestre, a suggéré l'octroi d'un subside communal annuel de fonctionnement de 150 €uros en faveur de cette Association ;

Attendu que lors de cette même séance, l'avis de la Commission Communale des Finances a été sollicité ;

Attendu que, selon Monsieur VERFAILLE, Président, cette demande de subside communal est motivée par la volonté de couvrir une partie de ses frais de fonctionnement annuels et ainsi d'assurer la pérennité de son association;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Finances émis lors de sa séance du lundi 4 mai 2015 ;

Attendu que les crédits nécessaires figureront comme suit au budget communal 2015, par le biais de la première modification budgétaire ordinaire de l'exercice :

Article budgétaire	Libellé	Crédit initial 2015	Nouveau montant
76201/332-02.2015	Subsides aux organismes de loisirs, etc ...	4.185,00 €	4.335,00 €

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'octroyer à l'Association « RUMMIKUB CLUB COMINOIS », à partir de l'exercice budgétaire 2015, un subside communal annuel de fonctionnement de 150,00 €uros.

Art. 2. – D'imposer à cette Association qu'elle affecte exclusivement ladite subvention ordinaire annuelle à la couverture de ses frais de fonctionnement.

Art. 3. - De subordonner la liquidation de ce subside à l'approbation définitive des crédits nécessaires qui sont inscrits au budget communal ordinaire 2015 de la Ville, par le biais de la première modification budgétaire de l'exercice, ainsi qu'aux budgets ordinaires qui suivront.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, à Monsieur le Directeur Financier, aux services financiers de la Ville ainsi que pour information à Monsieur John VERFAILLE, Président de l'Association « RUMMIKUB CLUB COMINOIS ».

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.06.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

12^e objet : Fabrique d'église Saint-Martin de Bas-Warneton. Compte pour l'année 2014. Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1 ;

Vu la délibération du 19 mars 2015, parvenue le 2 avril 2015, contre accusé de réception, à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu qu'aux articles 14 (produits des chaises,...) et 15 (produits des troncs, quêtes, ...) des recettes ordinaires, il est constaté l'application d'un ... forfait et que dans le souci d'une plus grande transparence, il s'indiquerait d'y mentionner les recettes réelles ;

Vu l'absence de pièces justificatives aux mandats des articles 9 (blanchissage du linge), 21 (traitements des enfants de chœur) et 45 (papiers, plumes, encres, registre de la fabrique, etc, ...) ;

Attendu que pour les comptes à venir, il est fortement recommandé de joindre aux mandats toutes les pièces justificatives requises ;

Vu la décision du 29 mai 2015, parvenue le 1^{er} juin 2015 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2014 ;

Attendu néanmoins que le Chef diocésain apporte la remarque suivante :
« Article 9 des dépenses (blanchissage et raccommodage du linge) : à l'avenir, les 20 €uros versés à Monsieur FRAIKIN doivent faire l'objet d'une lettre de créance » ;

Qu'il conviendra, pour les comptes qui suivront, de tenir compte de cette observation ;

Compte tenu des remarques et observations qui précèdent ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 19 mars 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014, est approuvée aux chiffres suivants :

	<i>Montant initial</i>	<i>Montant corrigé</i>
<i>Recettes ordinaires</i>	2.500,91 €	2.500,91 €
<i>Recettes extraordinaire</i>	2.732,29 €	2.732,29 €
<i>Total des recettes</i>	5.233,20 €	5.233,20 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre I)</i>	1.642,19 €	1.642,19 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre II)</i>	1.974,06 €	1.974,06 €
<i>Dépenses extraordinaires</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Total des dépenses</i>	3.616,25 €	3.616,25 €
<i>Balance générale recettes-dépenses</i>	+ 1.616,95 €	+ 1.616,95 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la fabrique d'église Saints Pierre et Paul de Ploegsteert, au service des Finances et à Monsieur le directeur financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.06.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

13^e objet : Fabrique d'église Saint Eloi de Comines Ten-Brielen. Compte pour l'année 2014. Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1 ;

Vu la délibération du 1^{er} avril 2015, parvenue le 3 avril 2015, contre accusé de réception, à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Vu les dépassements de crédits aux postes de dépenses 11a (achat de fleurs), 15 (achat de livres liturgiques), 35b (entretien et réparation de l'extincteur), 46 (frais de correspondance, port de lettres, etc, ...), 48 (assurance contre l'incendie) et 50j (assurance incendie habitation) ;

Attendu que, dans le cadre d'une saine gestion des finances de la fabrique, pour les comptes à venir, il est fortement recommandé d'éviter tout dépassement de crédits ;

Vu la décision du 29 mai 2015, parvenue le 1^{er} juin 2015 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2014 ;

Attendu que le Chef diocésain constate les dépassements de crédits aux postes de dépenses 11 (achat de fleurs) et 15 (achat de livres liturgiques) mais qu'il considère ceci comme un ajustement interne au sein du chapitre I des dépenses ;

Attendu également qu'il relève une inversion au niveau des postes de dépenses 3 (cire, encens et chandelles) et 4 (huile pour lampe ardente) ;

Attendu enfin qu'en vertu du nouveau décret du 13.03.2014, le Chef diocésain exige un relevé article par article et qu'il souhaite que cette exigence soit respectée à partir du compte 2015 ;

Compte tenu des remarques et observations qui précèdent ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 1^{er} avril 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 est approuvée aux chiffres suivants

	Montant initial	Montant corrigé, le cas échéant
Recettes ordinaires	7.181,88 €	7.181,88 €
Recettes extraordinaire	28.340,29 €	28.340,29 €
Total des recettes	35.522,17 €	35.522,17 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	6.602,17 €	6.602,17 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	2.149,44 €	2.149,44 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	8.751,61 €	8.751,61 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 26.770,56 €	+ 26.770,56 €

Article 2. – Pour les comptes 2015 et suivants, le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen est invité à tenir compte des remarques et observations exposées ci-dessus

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la fabrique d'église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen, au service des Finances et à Monsieur le directeur financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.06.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

14^e objet : Mesures communales dans le cadre de la prévention d'un black-out électrique. Extinction de l'éclairage public en zones rurales pendant les heures creuses. Devis d'EANDIS. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 27.01.2014 (41^{ème} objet) marquant son accord de principe de proposer à Eandis d'étudier la possibilité de procéder à l'extinction de l'éclairage du lundi au jeudi inclus de 22h à 06h dans les routes ou tronçons de routes situés dans les chemins de campagne ;

Vu le devis établi par Eandis d'un montant de 13.866,60 € T.T.C. pour programmer ces extinctions ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 09.02.2015 (8^{ème} objet) demandant d'analyser l'option d'éteindre une lampe sur deux ;

Vu les explications fournies par Monsieur Jan DEBROUWERE de la société EANDIS, à savoir :

« Il est impossible de ne couper qu'une lampe sur 2 pour les raisons suivantes :

- La lampe qui reste allumée éblouit, ce qui diminue dangereusement la visibilité aux endroits où la lampe est éteinte. Ceci engendre donc d'importants problèmes de sécurité liés à la visibilité ;

- En éteignant une lampe sur 2, on ne répond plus aux normes pour une rue éclairée, ce qui est problématique pour ce qui est des assurances notamment ;

- On ne peut légalement avoir un « demi-éclairage public », soit l'éclairage est complet, soit on coupe complètement.

Pour toutes ces raisons, EANDIS ne peut faire d'offre reprenant l'alternative d'une lampe sur deux maintenue. »

D'autre part, selon les retours d'expériences des communes voisines, il est préférable d'opter pour des horaires de coupure de l'éclairage de 23h à 5h car

cela limite les inconvénients pour les riverains, les postiers, ... Cet horaire engendre nettement moins de plaintes et est au contraire apprécié par les riverains dans les communes où ce système est d'application. » ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 23.03.2015 (12^{ème} objet) approuvant le devis étant donné que :

- l'investissement de 13.866,60 € T.T.C. permet des économies considérables et est rentabilisé en 4-6 mois maximum ;
- les dépenses annuelles pour l'éclairage public sont de l'ordre de 154.000 € T.T.C. ;
- selon EANDIS, vu le nombre de communes flamandes ayant fait des demandes similaires, la mise en œuvre de cette programmation ne pourra se faire avant octobre 2015 ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été prévus, par voie de la modification budgétaire n°1, au service extraordinaire, en dépenses à l'article 426/732-60:2015/0044 et en recettes à l'article 060/995-51 :2015/0044 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le devis d'EANDIS relatif à la programmation de l'extinction de l'éclairage du lundi au jeudi inclus de 23h à 05h dans les routes ou tronçons de routes situés dans les chemins de campagne, pour un montant de 13.866,60€ T.T.C..

Art. 2. - La présente décision sera communiquée à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- EANDIS, Ter Waarde, 90 à 8900 Ypres ;
- Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- Monsieur Claude LETERME, Chef de bureau administratif.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

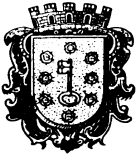
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.06.2015

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, MM. Vincent BATAILLE,
Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank
EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

15^e objet : Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L.).
Comptes de la régie. Etat des recettes et dépenses et rapport sur la
gestion de l'exercice comptable 2014. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 261
et suivants ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton possède une Agence de
Développement Local (A.D.L.) depuis 1997 ;

Considérant que les pouvoirs publics locaux sont concernés par la
problématique de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15.02.2007 portant exécution du
décret du 25.03.2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de
développement local, modifié par le décret du 15.12.2005 ;

Attendu que, par arrêté ministériel daté du 28.05.2014, Messieurs Jean-Claude
MARCOURT, André ANTOINE et Paul FURLAN, Ministres Wallons ayant respectivement
notamment l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions, ont
octroyé à la Ville de Comines-Warneton, un renouvellement d'agrément d'une durée
de 6 ans, à dater du 01.01.2014, pour son Agence de Développement Local ;

Vu sa délibération du 21.10.2013 (41^{ème} objet) approuvant le projet de budget
prévisionnel de la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice comptable 2014 ;

Attendu que le règlement de la régie communale ordinaire A.D.L. prévoit que
chaque année, les écritures comptables soient arrêtées au 31 décembre (Chapitre 5 –
Art. 10, § 2) et que ladite régie remette à la présente assemblée, dans la première
quinzaine du mois de mars de l'année suivante, les comptes de la régie et les états des
recettes et dépenses, accompagnés d'un rapport sur la gestion de l'exercice écoulé,
en vue de l'accomplissement des formalités d'approbation (Chapitre 5 – Art. 10, § 4) ;

Vu les comptes établis par le comptable de la R.C.O. A.D.L., l'état des recettes et dépenses dressé par le trésorier de ladite régie ainsi que le rapport sur la gestion de l'exercice 2014 rédigé à cet effet par le personnel de l'A.D.L. ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Régent du 18.06.1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les comptes de la régie communale ordinaire A.D.L., l'état des recettes et dépenses, ainsi que le rapport sur la gestion de l'exercice 2014.

Art. 2. – De transmettre la présente décision, accompagnée d'un exemplaire des comptes de la régie, de l'état des recettes et dépenses et du rapport sur la gestion de l'exercice comptable 2014, en :

- * t
trois exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * n
un exemplaire, au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle 6 (DGO 6) : Economie, Emploi et Recherche – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail ;
- * u
un exemplaire, au trésorier de la régie communale ordinaire A.D.L., ainsi qu'au personnel de l'A.D.L. ;
- * u
un exemplaire, au service communal des Finances.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

(s) C. VANYSACKER.

Le Président,

(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Cédric VANYSACKER

Le Bourgmestre,

Gilbert DELEU



DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.06.2015

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

16^e objet : Urbanisme. Dossier de permis d'urbanisme n°7335 au nom de la Société Wallonne du Logement, représentée par Monsieur Alain ROSENOER, ayant son siège social Rue de l'Eglise, 21 à 6000 Charleroi. Construction de 33 logements groupés et modification d'une voirie existante, Résidence du Val de Lys à 7784 Comines-Warneton. Ouverture de voirie. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique :

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 127 et 330 ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite au nom de la Société Wallonne du Logement, représentée par Monsieur Alain ROSENOER, ayant son siège social Rue de l'Eglise, 21 à 6000 Charleroi, relative à la construction de 33 logements groupés avec modification d'une voirie existante situé Résidence du Val de Lys à 7784 Comines-Warneton ;

Attendu que cette modification de voirie existante consiste à créer des places de stationnements supplémentaires, aménager une zone verte en bout de raquette et aménager un trottoir de 1m50 de largeur en pavés de béton de ton gris le long de la dite voirie existante ;

Attendu que la création de places de stationnements supplémentaires et l'aménagement d'une zone verte en bout de raquette ont été exigés par la D.G.O.1 – Direction de Hainaut I de Mons du Service Public de Wallonie en date du 11.07.2014 ;

Considérant que ces travaux d'aménagement supplémentaires débouchent sur une voirie déjà existante dénommée Résidence du Val de Lys ;

Attendu que le permis d'urbanisme ne peut être délivré par la D.G.O.4 – Direction du Hainaut I de Mons du Service Public de Wallonie qu'après une délibération du Conseil Communal relative au tracé de cette modification de voirie existante ;

Considérant qu'une publicité a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière et qu'aucune réclamation n'a été introduite à l'encontre de ce projet ;

Considérant que cette modification de voirie existante va desservir un complexe de 33 logements à construire par la Société Wallonne du Logement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La modification de la voirie existante dénommée Résidence du Val de Lys dans le cadre de la construction de 33 logements groupés, à l'emplacement prévu aux plans joints à la demande de permis d'urbanisme, peut être autorisée aux conditions suivantes :

- obtenir le permis d'urbanisme en vertu des dispositions du C.W.A.T.U.P.E.;
- les frais d'équipements et d'aménagement de cette modification de voirie existante dénommée Résidence du Val de Lys ainsi que la cession gratuite à la commune de l'assiette de cette modification de voirie existante destinée à être incorporée au domaine public seront pris en charge par la Société Wallonne du Logement, représentée par Monsieur Alain ROSENOER.

Art.2. – De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de l'acte notarié.

Art. 3. – La commune prendra en charge l'entretien et l'amélioration indispensables à la tenue de la voirie existante modifiée comprenant les aménagements de trottoirs et d'une zone verte au bout de la raquette ainsi que six places de stationnement à l'emplacement prévu aux plans joints à la demande dans un état de viabilité et d'équipements et ce à partir de la réception définitive de l'ensemble des travaux et passation de l'acte de cession à titre gratuit de l'assiette de voirie existante modifié et de ses équipements.

Art. 4. – La présente décision sera communiquée :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- en 1 exemplaire à la Société Wallonne du Logement, représentée par Monsieur Alain ROSENOER;
- en 1 exemplaire à l'Administration du Cadastre.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.06.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

17^e objet : A.S.B.L. « M.J.C. Centre Culturel ». Bilans administratif, culturel et financier de l'année 2014. Budget pour 2015. Communication. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28.07.1997 (24^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi précitée;

Attendu qu'en date du 29.08.1997, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut a décidé de ne pas s'opposer à l'exécution de la délibération susvisée;

Vu le décret du 31.01.2013, paru au Moniteur belge le 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu la décision du Conseil Communal du 25.02.2008 (7^{ème} objet), par laquelle la présente assemblée a approuvé le projet de contrat-programme à conclure, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012, entre le Ministre de la Communauté Française, la Province du Hainaut, l'A.S.B.L. « M.J.C. – Centre Culturel » et la Ville de COMINES-WARNETON ;

Attendu que, par lettre du 31.03.2008, de références E0353/54010/2008/00408, parvenue le 1^{er} avril 2008, Monsieur le Gouverneur du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de la délibération précitée ;

Qu'à l'article 9 de ce contrat-programme, la Ville de Comines-Warneton s'engage notamment à verser une subvention annuelle ordinaire de 310.000 €uros, repartis en une subvention de fonctionnement de 60.000 €uros et une subvention « traitements » estimée au minimum à 250.000 €uros, adaptée, au terme de chaque exercice comptable, au coût réel de l'ensemble des salaires à charge du Centre Culturel ;

Vu la décision du Conseil Communal du 18.06.2012 (37^{ème} objet), par laquelle, à l'unanimité, la présente assemblée a approuvé la prolongation, pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014, du contrat-programme susmentionné ;

Vu la décision du Conseil Communal du 15.09.2014 (15^{ème} objet), par laquelle, à l'unanimité, la présente assemblée a approuvé la prolongation, pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018, du contrat-programme susmentionné ;

Vu la décision du Conseil Communal du 16.12.2013 (11^{ème} objet), relative à l'arrêt de la liste de répartition des subventions et subsides octroyés aux diverses associations locales pour l'année 2014 ;

Considérant qu'aux articles 76205/332-02 et 76207/332-02 du budget communal ordinaire de l'exercice 2014, arrêté par le Conseil Communal en date du 16.12.2013 (10^{ème} objet), des subsides de traitements et de fonctionnement, respectivement de 270.000 €uros et de 60.000 €uros, ont été prévus en faveur de l'A.S.B.L. « M.J.C. - Foyer Culturel » ;

Vu la décision du Conseil Communal du 22.12.2014 (9^{ème} objet), relative à l'arrêt de la liste de répartition des subventions et subsides octroyés aux diverses associations locales pour l'année 2015 ;

Considérant qu'aux articles 76205/332-02 et 76207/332-02 du budget communal ordinaire de l'exercice 2015, arrêté par le Conseil Communal en date du 22.12.2014 (8^{ème} objet), des subsides de traitements et de fonctionnement, respectivement de 290.000 €uros et de 60.000 €uros, ont été prévus en faveur de l'A.S.B.L. « M.J.C. - Foyer Culturel » ;

Vu la lettre du 13 mai 2015, parvenue le 26 mai 2015 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Madame Nadine BEERLANDT, Animatrice-Directrice, et Madame Charlotte GRUSON, Présidente de l'A.S.B.L. « M.J.C. - Centre Culturel » présentent les bilans administratif, culturel et financier de l'année 2014, de même que les projets d'activités et le budget de l'année 2015 ;

Attendu que le bilan au 31.12.2014 et les comptes annuels 2014 ont été approuvés par l'assemblée générale de l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre Culturel de Comines-Warneton » lors de sa séance du 22 avril 2015, de même que les projets d'activités et le budget de l'année 2015 ;

Attendu qu'en résumé, ces pièces comptables se présentent comme suit :

- le compte de résultats 2014, d'un total de 864.791,38 €uros en charges et d'un total de 850.317,42 €uros en produits, présente donc un mali d'exercice 2014 de 14.473,96 €uros. Pour rappel, le compte de résultat 2013 présentait un mali d'exercice de 6.894,36 €uros, celui de 2012, un boni de 30.550,17 €uros, celui de 2011, un boni de 41.702,29 €uros et celui de 2010, un boni de 13.325,83 €uros.

- le passif du bilan au 31.12.2014 enregistre ce mali d'exercice et se présente comme suit :
 1. Total de l'actif : 372.485,67 Euros dont 226.946,98 de valeurs disponibles, contre 240.200,49 Euros en 2013, 131.224,37 Euros en 2012, 177.884,40 Euros en 2011 et 260.212,80 Euros en 2010 ;
 2. Total du passif : 372.485,67 Euros dont 133.665,48 Euros de bénéfices reportés, contre 148.139,44 Euros en 2013, 155.033,80 Euros en 2012, 124.483,63 Euros en 2011 et 82.781,34 Euros en 2010 ;
- le budget 2015 du Centre Culturel fait état d'un montant de 909.664,89 Euros pour le total des charges et du même montant de 909.664,89 Euros pour le total des produits, soit à l'équilibre. Les subsides estimés (de fonctionnement et de traitements) à charge de la Ville seront de l'ordre de 350.000 Euros (contre 330.000 Euros les années antérieures) et sont repris au compte général 737000.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver l'affectation des subsides communaux octroyés en 2014 à l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre culturel », sur base des pièces comptables et justificatives présentées.

Art. 2. - D'octroyer, pour l'exercice 2015, à cette même A.S.B.L., sur base de son budget prévisionnel, des subventions communales ordinaires de :

- 60.000 Euros afin de couvrir les frais de fonctionnement du Centre Culturel ;
- 290.000 Euros afin de couvrir les frais de traitements de son personnel.

Art. 3. - D'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement ces subventions à la couverture des dépenses inhérentes à ses objets socioculturels.

Art. 4. - D'exiger de l'A.S.B.L. précitée qu'elle justifie de l'utilisation de ces subventions, au plus tard le 30 juin 2016, par la présentation détaillée de rapport d'activités, comptes et bilan des frais exposés.

Art. 5. – De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'à la Madame la Présidente de l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre Culturel ».

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.